



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Un plan d'action pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement fondamental

23 mars 2026

Un plan d'action pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement fondamental

Depuis 2017, le dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques a été réformé en profondeur afin de favoriser l'inclusion scolaire et d'offrir à tous les élèves concernés les mesures d'accompagnement nécessaires à leur développement et à leur réussite.

Cette évolution s'est traduite à la fois par un investissement significatif en ressources humaines et par la mise en place d'adaptations structurelles, afin de répondre à l'augmentation constante des besoins des élèves, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Le personnel au service du dispositif est passé de 645 agents en 2017 à 1 902 agents en 2025. La mise en place d'équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) et d'instituteurs et d'assistants spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS et A-EBS) a permis de renforcer l'accompagnement individualisé des élèves à l'école et d'assurer une prise en charge coordonnée et pluridisciplinaire. La création d'antennes régionales des différents centres de compétences a contribué à améliorer l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire.

Malgré les efforts importants consentis au cours des dernières années, la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques connaît aujourd'hui une série de défis. La société a en effet évolué, et avec elle les besoins des élèves et les réalités auxquelles les écoles sont confrontées. Pour dresser un état des lieux des défis qui se posent au quotidien dans l'enseignement fondamental, le ministère a engagé, en janvier et février 2026, un large processus de consultation des acteurs du terrain. Au total, le ministère a rencontré quelque 140 représentants, dont les collèges des directeurs de l'enseignement fondamental et des centres de compétences, les syndicats SNE et SEW, la Représentation nationale des parents, l'*Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher* (OKAJU) ainsi que des instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS).

Un large consensus s'est dégagé autour de l'analyse des défis majeurs. Ceux-ci portent sur la prise en charge des élèves qui présentent un comportement extrême ou inadapté, perturbant gravement le déroulement de l'enseignement et pouvant mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui ; la nécessité d'un système plus réactif qui réduit les délais de prise en charge et l'extension des offres de scolarisation alternatives.

À la lumière de ces défis, le ministère propose un plan d'action visant à renforcer et développer la prise en charge des élèves concernés dans l'enseignement fondamental. Les mesures s'articulent autour :

- la mise en place d'un plan d'intervention en cas de crise en milieu scolaire ;
- le renforcement des ressources I-EBS et A-EBS ;
- une meilleure collaboration entre les différents acteurs ;
- la régionalisation et l'extension de l'offre des centres de compétences ;
- une meilleure prévention grâce à un encadrement renforcé au cycle 1 ;
- un soutien plus cohérent de l'élève et de sa famille à travers le ONE-*Schouldéngscht* ;
- une réserve de suppléants pour le personnel de l'ESEB ;
- une réforme de la Commission nationale d'inclusion ;
- des recrutements conséquents pour assurer la mise en œuvre des nouvelles mesures ;
- un nouveau portail pour toutes les questions autour de l'inclusion scolaire.

Les modalités concrètes ainsi que la mise en œuvre des mesures proposées seront discutées avec l'ensemble des partenaires concernés dans le cadre d'un dialogue approfondi dans les semaines à venir.

I.1 Le Plan d'intervention en cas de crise en milieu scolaire

Un élève à troubles comportementaux qui traverse une crise émotionnelle aiguë en milieu scolaire peut représenter un danger pour lui-même ou pour autrui. Dans une telle situation, pour assurer la sécurité de tous et pour éviter que le fonctionnement de l'école ne soit perturbé, il est essentiel que les responsabilités des acteurs et les procédures soient clairement définies.

Pour permettre à chaque école fondamentale de gérer efficacement les situations face à une crise émotionnelle aiguë d'un élève, une procédure nationale de gestion de crise (*Kriseninterventionsplang*) a été élaborée. Elle précise les responsabilités des différents acteurs et prévoit une intervention à deux niveaux :

1. Chaque école fondamentale met en place une équipe de gestion de crise clairement identifiée. En cas de situation critique, une intervention immédiate d'un membre de l'équipe de gestion de crise – a priori l'assistant pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) ou l'instituteur spécialisé dans la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) – est déclenchée ; celui-ci agira en tant que *first responder*. Dans chaque direction de région, deux agents de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) sont identifiés et spécialement formés en tant qu'experts de gestion de crise. Ils prennent la relève du *first responder* pour stabiliser, évaluer et documenter la situation de crise. Ils assurent également le contact avec les parents et la direction de région. L'intervention des autres agents de l'ESEB pourra ensuite s'étendre sur plusieurs semaines et inclure la mise en place de mesures individualisées au profit de l'élève concerné.
2. Chaque intervention de crise sera accompagnée d'une évaluation des risques et de la sécurité de tous les concernés, c.-à-d. de l'élève en crise, des autres élèves de la classe et/ou de l'école et du personnel enseignant et éducatif. Si à l'issue de la crise aiguë, un danger persiste pour l'un des concernés, une exclusion temporaire des cours peut être décidée par le directeur de région après concertation avec le titulaire de classe, le président du comité et l'expert en gestion de crise de l'ESEB. Elle ne peut pas dépasser trois jours de classe et doit être réévaluée à la demande des parents. La réintégration de l'élève sera, le cas échéant, accompagnée des agents de l'ESEB.

I.2 Renforcement des ressources I-EBS et A-EBS

Les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) et les assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) contribuent à renforcer l'accompagnement individualisé des élèves à besoins spécifiques à l'école. Pour soutenir davantage cet accompagnement, ces ressources seront encore renforcées.

Les I-EBS ont pour mission d'analyser les besoins des élèves, d'assurer une prise en charge inclusive et de coordonner les mesures de soutien. Afin de renforcer la coordination et d'améliorer l'efficacité du dispositif, le ministère a entamé l'attribution d'un deuxième I-EBS aux écoles présentant un indice socio-économique faible. Dans ces écoles, les I-EBS élaborent un concept qui définit la répartition des rôles et la collaboration entre les différents acteurs pour assurer aux élèves un soutien structuré, adapté à leurs besoins. Ce renforcement sera progressivement étendu à d'autres établissements.

Par ailleurs, le recrutement des assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) a été accéléré. À court terme, chaque école devra disposer d'un A-EBS, voire d'une deuxième ressource pour les écoles réparties sur plusieurs bâtiments.

I.3 Amélioration de la collaboration entre les différents acteurs

Pour assurer l'inclusion d'un élève à besoins éducatifs spécifiques et la continuité de la prise en charge scolaire, l'école doit avoir les moyens pour déployer rapidement des mesures organisationnelles ou pédagogiques qui lui apportent un soutien rapide et concret en classe.

Pour assurer un encadrement encore plus efficace des élèves à besoins éducatifs spécifiques, les agents de l'ESEB, qui sont rattachés à la direction régionale, et les agents en charge de l'inclusion scolaire des élèves de l'école (I-EBS et A-EBS) vont se concerter davantage. À cette fin un comité local est créé dans chaque école, composé du président du comité d'école, de l'I-EBS et du directeur de région adjoint, chargé de la coordination des mesures au profit des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Ce comité a pour mission de discuter et de proposer la planification des ressources en faveur de l'inclusion scolaire des élèves. La validation finale reste de la compétence de la direction de région.

Dans certains cas, pour permettre à l'ESEB d'apporter un soutien rapide à l'élève dans l'attente d'une éventuelle démarche diagnostique, l'intervention de l'ESEB en classe pourra être décidée au niveau du comité local et ne plus être soumise à l'accord parental. Il est entendu que cette possibilité ne vaut que pour les mesures de soutien qui n'entraînent pas de modification du programme, de l'évaluation ou de l'orientation de l'élève.

I.4 Régionalisation des offres des centres de compétences

Pour certains élèves en situation de détresse socio-émotionnelle aiguë, une scolarisation temporaire au sein d'une structure spécialisée offrant un encadrement plus individuel peut s'avérer appropriée. Le but est de stabiliser la situation de l'élève, de renforcer ses compétences de base et de faciliter sa réintégration progressive dans l'enseignement régulier.

Actuellement, les huit centres de compétences en psychopédagogie spécialisée offrent une prise en charge à travers un réseau de 91 antennes dans tout le pays. Cette offre va être portée à 124 antennes d'ici 2028 et l'évolution sera particulièrement marquée pour le Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE), qui passera de 19 à 33 antennes, ainsi que pour le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA), qui passera de 22 à 31 antennes. L'élargissement et la régionalisation de cette offre permettront une prise en charge adaptée et plus accessible à tous les élèves indépendamment de leur lieu de résidence.

Parmi ces antennes, on trouve notamment les classes de cohabitation et les centres socio-thérapeutiques :

I.4.1 Une offre élargie de classes de cohabitation

Les classes de cohabitation du CDSE sont des classes spécialisées mises en place au sein d'écoles fondamentales. Elles accueillent temporairement les élèves présentant des difficultés socio-émotionnelles moyennes à élevées, pris en charge par une équipe pluridisciplinaire et sur la base d'un plan éducatif individualisé. Actuellement, ces classes sont proposées dans cinq des 15 directions régionales. Cette offre sera progressivement étendue à l'ensemble des régions, afin que chaque direction régionale en dispose d'ici 2028.

Face à l'augmentation significative des besoins spécifiques liés aux troubles du spectre de l'autisme (TSA), en particulier chez les jeunes enfants, le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA) étendra également son offre de classes de cohabitation. Ces classes proposent un environnement adapté et structuré, une pédagogie individualisée fondée sur les approches spécialisées TSA ainsi qu'une proximité géographique favorisant la scolarisation des enfants dans leur région.

I.4.2 De nouveaux centres socio-thérapeutiques

Les centres socio-thérapeutiques (CST) offrent un accueil socio-éducatif intensif aux élèves de 4 à 12 ans en situation de détresse (scolaire et/ou psychosociale) qui nécessitent temporairement un accompagnement renforcé et une prise en charge socio-éducative intensive en dehors du milieu scolaire ordinaire. Ils ont pour objectif de stabiliser le comportement et de soulager la souffrance psychique de l'enfant, et de permettre la mise en place d'un enseignement adapté à ses capacités. À ce jour, les 10 CST existants offrent un total de 60 places. L'offre sera élargie à raison d'un CST supplémentaire par an. Une nouvelle offre de CST+, destinée aux jeunes de 12 à 18 ans sera également mise en place à raison d'un nouveau CST+ par an.

I.5 Une meilleure prévention grâce à un encadrement renforcé au cycle 1

Le cycle 1 de l'enseignement fondamental constitue une étape déterminante pour le développement de l'élève et ses apprentissages ultérieurs. Un encadrement renforcé des élèves au cycle 1 permettra de miser davantage sur la prévention et de détecter plus tôt d'éventuelles difficultés pour proposer aux élèves un soutien adéquat.

On constate aujourd'hui qu'un nombre croissant d'élèves rencontre des difficultés dans certains domaines clés de leur développement, notamment le langage, la motricité et les compétences socio-émotionnelles. Ces évolutions s'expliquent en partie par des changements sociétaux, parmi lesquels figure notamment l'augmentation du temps d'exposition aux écrans. Pour soutenir le développement global et la réussite des élèves, il apparaît donc essentiel d'intensifier la prévention dès le début de la scolarité.

Un encadrement renforcé au cycle 1 permet de diversifier les activités proposées et de multiplier les interactions, tout en repérant plus précocement d'éventuelles difficultés. Dans cette perspective, et en cohérence avec le programme gouvernemental, un projet-pilote sera lancé dès la rentrée 2027/2028 :

une école pilote par direction de région bénéficiera de ressources supplémentaires au cycle 1 afin de favoriser un travail d'équipe stimulant le développement langagier, moteur et socio-émotionnel des élèves. La responsabilité pédagogique de la classe et la conduite des apprentissages continueront de relever du titulaire de classe. Le projet-pilote sera évalué au plus tôt après trois ans en vue de sa généralisation.

I.6 L'ONE-Schouldéngscht pour un soutien cohérent de l'élève et de sa famille

Les difficultés rencontrées à l'école reflètent souvent des réalités et difficultés plus larges vécues au sein de la famille. La détection précoce des vulnérabilités est essentielle, pour soutenir l'élève non seulement dans son parcours scolaire, mais également dans son environnement familial. Ce soutien suppose une coordination étroite et efficace entre les services de l'école et ceux de l'Aide à l'enfance et à la famille.

Le ONE-Schouldéngscht (OSD) est un nouveau service de l'Office national de l'enfance (ONE), localisé dans les directions régionales de l'enseignement fondamental. Il agit comme lien entre l'école et l'Aide à l'enfance et à la famille (AEF), afin d'assurer à l'élève en détresse et à sa famille un accompagnement cohérent et adapté.

Dans une approche préventive, l'OSD intervient dès les premiers signes de difficultés, oriente les familles vers les aides appropriées et facilite la collaboration entre les différents professionnels. Il peut être sollicité par l'équipe pédagogique lorsque celle-ci est confrontée à des situations dépassant le cadre scolaire (risque de rupture scolaire, conditions de vie difficiles en famille, signes persistants de mal-être, etc.). L'intervention du OSD permet ainsi d'apporter plus rapidement une aide à la famille concernée tout en permettant aux enseignants de se concentrer davantage sur leur mission d'enseignement.

L'OSD est actuellement opérationnel dans 11 des 15 directions régionales de l'enseignement fondamental. Il sera étendu à l'ensemble des directions d'ici la fin de l'année scolaire 2026/2027.

I.7 Une réserve de suppléants pour le personnel de l'ESEB

Les ESEB jouent un rôle central dans la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Les équipes seront renforcées afin de garantir la continuité d'une prise en charge de qualité. Il convient également de veiller à la mise en place d'un remplacement efficace en cas d'absence temporaire au sein des équipes ESEB.

À l'instar de la réserve des suppléants qui existe déjà pour le personnel enseignant de l'enseignement fondamental, une réserve d'agents sera également mise en place pour assurer les remplacements en cas d'absences temporaires de membres de l'ESEB.

I.8 Une réforme de la Commission nationale d'inclusion

Les parents doivent pouvoir obtenir, dans les meilleurs délais, des réponses claires et adaptées à la situation de leur enfant à besoins spécifiques. Afin de garantir un traitement plus rapide et plus efficace des dossiers et d'accélérer la prise en charge des élèves, la Commission nationale d'inclusion sera réorganisée.

Pilier central du dispositif d'inclusion scolaire, la Commission nationale d'inclusion a pour mission d'assurer le pilotage des différentes instances impliquées dans la prise de décisions relatives aux mesures pour élèves à besoins éducatifs spécifiques. Face à l'augmentation continue du nombre de demandes, le fonctionnement de la CNI est adapté et professionnalisé afin de lui permettre de poursuivre efficacement sa mission. La CNI, qui se réunissait jusqu'ici de manière ponctuelle, devient une instance professionnelle permanente, pourvue de postes dédiés.

Au niveau national, la CNI devient l'unique instance compétente pour les décisions relatives aux prises en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques et aux aménagements raisonnables. Elle prend les

décisions d'attribution aux centres de compétences sur la base des dossiers transmis par les commissions d'inclusion (CI). Le bureau de la CNI, en tant qu'organe opérationnel permanent, sera chargé de l'analyse des demandes et de la prise de décision en première instance. Les procédures et les standards entre les CI et la CNI seront harmonisés. Cette mesure permettra de réduire les délais et d'éviter que des élèves ne restent trop longtemps sans prise en charge adaptée. La CNI peut en effet, dans de nombreux cas, prendre une décision directement sur base du dossier transmis, sans devoir systématiquement charger un centre de compétences de réaliser un diagnostic spécialisé complémentaire. Le centre de compétences désigné pourra néanmoins par la suite procéder à un diagnostic approfondi et proposer, le cas échéant, une adaptation de la prise en charge, notamment lorsque les besoins nécessitent l'intervention de plusieurs centres.

La CNI intégrera également les missions actuellement remplies par la Commission aux aménagements raisonnables (CAR) pour l'enseignement secondaire. Cette nouvelle organisation facilitera l'orientation des dossiers et permettra de garantir des décisions plus cohérentes, et plus rapides, au service des élèves.

I.9 Des recrutements supplémentaires pour assurer la mise en œuvre des nouvelles mesures

La mise en œuvre des réformes s'accompagnera d'un recrutement de personnel supplémentaire, directement lié au déploiement des nouvelles mesures annoncées. Cet effort permettra notamment de renforcer les capacités d'intervention rapide dans les écoles, avec la mobilisation de nouveaux profils tels que les experts en gestion de crise au niveau régional, et le renforcement des ESEB, afin de garantir une réponse efficace en cas de situation de crise aiguë (KIP *Kriseninterventionsplang*). Il soutiendra également l'extension progressive des classes de cohabitation du CDSE à l'ensemble des directions de région, l'élargissement des offres régionales des centres de compétences ainsi que le développement des dispositifs destinés aux élèves nécessitant un encadrement plus intensif (CST, CST+).

Parallèlement, la professionnalisation de la CNI nécessitera la mise en place de ressources humaines à plein temps et d'un dispositif administratif renforcé, afin d'accélérer le traitement des dossiers, de garantir des décisions plus cohérentes et de réduire les délais de prise en charge. À cela s'ajouteront des recrutements destinés à organiser une réserve des suppléants pour les ESEB ainsi que le développement du ONE *Schouldéngscht* (OSD).

I.10 Un nouveau portail pour toutes les questions autour de l'inclusion scolaire

Pour les familles d'enfants à besoins éducatifs spécifiques, il est essentiel de pouvoir obtenir rapidement des réponses auprès des bons interlocuteurs et d'entamer facilement les démarches nécessaires.

Le nouveau portail www.inclusion-scolaire.lu centralise l'ensemble des informations utiles sur l'inclusion scolaire au Luxembourg. Il guide les parents pas à pas vers les professionnels compétents et permet de découvrir les différentes mesures de soutien disponibles ainsi que leurs modalités d'attribution. Le portail offre également un aperçu complet du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques avec ses différents acteurs, des informations pratiques, ainsi qu'un tableau de bord avec les chiffres clés de l'inclusion scolaire.

Le portail permet également d'initier directement certaines démarches via un espace sécurisé sur eduguichet.lu, la plateforme de services en ligne du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.